



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'enregistrement délivré le 13 novembre 2014 à l'EARL KERDELAIN pour l'exploitation au lieu-dit « Le Grand Ménéca » 56920 NOYAL-PONTIVY d'un élevage de porcs comportant 850 porcs à l'engrais soit 850 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 16 août 2022 par l'EARL ALLAIN ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL ALLAIN dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bourg » 56920 CROIXANVEC

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Le Grand Ménéca » 56920 NOYAL-PONTIVY d'un élevage de porcs comportant 850 porcs à l'engrais soit 850 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 20 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de NOYAL PONTIVY